

voquer, dans le plus bref délai possible une Conférence pour la réduction et la limitation des armements.

Le délégué de l'Allemagne n'a pas voulu accepter le texte de la résolution énonçant la convocation de la Conférence du désarmement *dans le plus bref délai possible*, parce que la Commission, depuis 1927, répète la même chose. La perte de la confiance publique, dit-il, est à craindre. Aussi doit-il s'abstenir de voter. Les délégations autrichienne et hongroise s'unirent à la délégation allemande pour demander que la date de la Conférence soit insérée dans la résolution. Elles ont dû, elles aussi, s'abstenir de voter.

La Commission décida de faire paraître dans le *rapport* et non dans la *résolution* qu'elle désirait voir la réunion de la Conférence générale en 1931.

(b) *Fabrication privée et publicité des fabrications d'armes et munitions et des matériels de guerre.*

La dernière session de la Commission spéciale chargée de rédiger un projet de convention sur le contrôle de la fabrication privée et de la publicité des fabrications d'armes, a eu lieu au mois d'août 1929. Cette Commission a dû s'ajourner à cette époque parce qu'elle n'avait pu tomber d'accord sur la rédaction d'un texte, notamment en ce qui concerne la publicité de la fabrication d'Etat. La Dixième Assemblée avait jugé inutile une nouvelle réunion de la Commission spéciale tant que la Commission préparatoire du désarmement n'aura pas terminé ses travaux sur la question de la publicité des matériels de guerre. Etant donné que la Commission préparatoire du désarmement n'avait tenu aucune session depuis la dernière Assemblée, la situation, cette année, est restée absolument la même. Dans ces conditions, la Troisième Commission ne pouvait faire autre chose que de recommander au Conseil de convoquer la Commission spéciale dès que la Commission préparatoire du désarmement aura terminé ses travaux au sujet de la publicité des matériels de guerre. La Commission s'acquitta de ce devoir.

(c) *Contrôle du commerce international des armes et munitions et des matériels de guerre.*

En 1925, une Convention sur le Contrôle du commerce international des armes et munitions et des matériels de guerre a été conclue. Il fallait quatorze ratifications pour que cette Convention puisse entrer en vigueur. Dix ratifications seulement et une adhésion ont été enregistrées. Lors de la session du Conseil de mai 1930, le délégué britannique a proposé qu'il y avait lieu de réunir une conférence des Etats signataires pour étudier les meilleurs moyens de mettre la convention en vigueur dans le plus bref délai possible. Le Conseil crut, toutefois, qu'il était préférable de renvoyer la discussion de cette question après la prochaine session de la Commission préparatoire du désarmement. La Troisième Commission et l'Assemblée approuvèrent cette procédure et la question ne fut pas discutée davantage.

*Groupe II.—Rapport sur les travaux de la quatrième session du Comité d'Arbitrage et de Sécurité.*

(d) *Projet de Convention pour l'Assistance financière.*

Le Comité d'arbitrage et de sécurité, en collaboration avec le Comité financier a complété, en mai 1930, le projet de Convention pour l'assistance financière qui fut soumis à l'approbation de la Troisième Commission. Le Président ne croit pas qu'il soit nécessaire de rouvrir la discussion sur cette question étant donné qu'elle avait déjà fait au sein de la Troisième Commission et devant le Comité d'arbitrage et de sécurité, l'objet d'une discussion générale très ample. Cette manière de voir a été approuvée. Le délégué hongrois, toutefois, crut devoir faire la déclaration générale suivante: